# dossier-débat - dossier-débat - dossier-débat - dossier-débat - dossier-débat - dossier-débat - dossier-débat

# Contrôles Radiations Sanctions contre les chômeurs

La mode est donc aux contrôles et sanctions... Les chômeurs indemnisés ou pas, les salariés en galère, les RMlistes ont a résister à ce durcissement déjà contenu dans la loi de Borloo dite de cohésion sociale et renforcé par ce gouvernement à chaque occasion.

Exemple de sanction : absence à un rendez-vous = deux mois sans revenu!

Le record absolu du nombre de sanctions a été battu par trois fois cette année (maximum en juin avec 43 700. Quand même 37 000 en septembre) ; sept des neufs records mensuels ont été établis cette année ; rapporté au nombre de chômeurs ou au nombre de sorties, le nombre de sanctions n'a jamais été aussi élevé.

Il y a dix ans, vous aviez:

• 0,2 % de risque d'être sanctionnée, contre 1,7 % cette année.

• plus d'une chance sur trois de « sortir du chômage » par une reprise d'emploi, tombé à une chance sur quatre aujourd'hui; par contre, les radiations-sanction qui ne concernaient que 2 % des sorties comptent aujourd'hui pour 9 %.

Démocratie sociale ? L'information est cachée : seul le total des sanctions ANPE-DDTEFP est communiqué chaque mois par le Ministère et encore, ces données ne concernent qu'une grosse moitié des chômeurs, ceux classés en catégorie l. Quant aux sanctions décidées par l'Assedic, on baigne en pleine intox.

Tout ça pour tenter de masquer la précarité et de placer les boulots dont personnes ne veut!

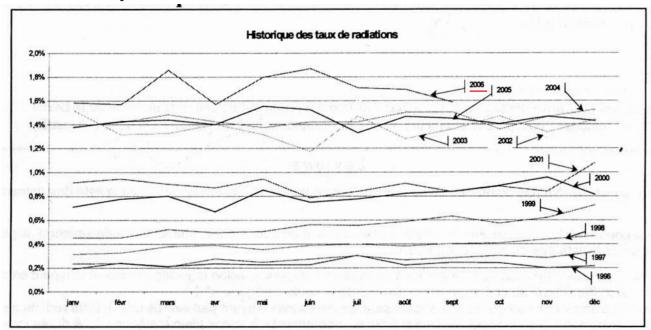
Marc Moreau

Synthèse sur la situation au mois de septembre 2006, selon les informations diffusées le 31 octobre par le Ministère

### 1. Résultats

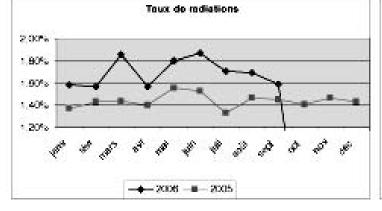
Source: Dares / Ministère du travail	Demandeurs d'emplois classés en catégorie I	Variation nombre chomeurs	Sorties pour radiation	Sorties pour absence à contrôle	Taux de radiations	Taux de sorties pour radiations	Rapport entre sorties pour reprise d'emploi et radiations
	Données Brutes	- 11 131	37 075	143 400	1,59 %	9,29 %	2,83 %
	Corrigées des variations saisonnières	- 30 400	33 800	156 600			

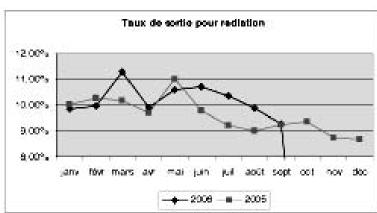
## 2. Un niveau historiquement très élevé



# 3. Un palier?

Depuis le l'er janvier 2006, le taux de radiations est toujours au moins égale au double de ce qu'il était en 2000, sauf en septembre où il n'atteint pas ce score.





xique

**Absence à contrôle :** Ne pas pointer en fin de mois provoque une cessation d'inscription de la liste des demandeurs d'emploi.

**Absence à convocation :** Ne pas être ponctuel à une convocation peut motiver une décision de sanction, le plus souvent une radiation de la liste des demandeurs d'emploi.

**Catégories :** Les chômeurs inscrits à l'Anpe sont classés en catégories, selon leur disponibilité et le type d'emploi recherché, sauf s'ils sont Dispensés de recherche d'emploi (DRE).

Le chiffre officiel du chômage est le résultat de la seule catégorie n° 1. En août dernier, ce chiffre officiel représentait 56 % du total des chômeurs classés en catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8, ou en DRE. Les demandes d'emploi de catégories 1 à 3 recensent les personnes n'ayant pas exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois et qui souhaitent un contrat à durée indéterminée à temps plein (catégorie 1), à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 2) ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier (catégorie 3).

De façon analogue, les demandes d'emploi de catégories 6 à 8 recensent les personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois selon le type de contrat envisagé : à durée indéterminée à plein temps (catégorie 6), à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 7) ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier (catégorie 8).

Sont en catégorie 4 les personnes sans emploi, non immédiatement disponibles mais à la recherche

d'un emploi et en catégorie 5 les personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre

**Critères :** Pour mettre en évidence le développement des sanctions envers les chômeur-ses, nous proposons l'utilisation des trois critères d'analyse suivants :

• Le taux de radiation = Quel est le pourcentage de chômeur-ses radié-es ?

Pourcentage : nombre de radiations / nombre de chômeurs

• Le taux de sortie pour radiation = Parmi toutes les sorties de la liste des demandeurs d'emploi, combien le sont suite à une radiation ?

Pourcentage : nombre de sorties pour radiation / nombre de sorties

• Le rapport entre reprises d'emploi et radiations = Combien représentent les sorties pour radiation par rapport à celles pour reprise d'emploi ?

Nombre : nombre de sorties pour reprise d'emploi / nombre de sorties pour radiation **DGEFP / DDTEFP :** La branche emploi du ministère « ayant en charge le travail » est organisée en trois niveaux : au sommet une Direction Générale à l'Emploi et à la Formation du Travail, puis des Directions Régionales (Drtefp) et Départementales (Ddtefp). Ces dernières contrôlent les chômeurs au même titre que l'Anpe et l'Assedic. Surtout, au nom du Préfet, les sanctions y sont décidées.